## ARRETÉ DU MAIRE



PRIS LE () 1 OCT. 2025

Direction des affaires culturelles DB/CM

2025-n° 032

## OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la demande de Monsieur Olivier EMERAUD, représentant légal de la société « MAISON EMERAUD » sise 10 rue de Montmorency - 95230 Soisy-sous-Montmorency,

à l'occasion des spectacles qui auront lieu du 1er octobre 2025 au 21 mai 2026 à l'Espace culturel « Le Trèfle » sis 85 avenue du Général Leclerc de Soisy-sous-Montmorency (95230).

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La société « MAISON EMERAUD » représentée par Monsieur Olivier EMERAUD, sise, 10, rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'Espace culturel « Le Trèfle » situé au 85, avenue Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2: L'autorisation est valable pour les spectacles du 1er octobre 2025 au 21 mai 2026 de 18h00 à 23h00.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteu<u>r désigné », mettre à disposition</u> des éthylotests, recourir à des moyens de transport Aces de General de Marie de M

<u>Article 4</u>: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

uc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 1 0CT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 0 1 0CT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 1 0CT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.